Le Vingt huitieme Jour du Mois de Decembre
Mil Sept cent quarante Sept après Midy au bourg
Dau Mont au Comté de la Marche Election de Lyon
Le nore Royal soussigné Jurez de Lesmont
Des Monts Sur ce requis par Jacques Leonard
Greffier Maire Notaire du Village de la Pilate
Y Demeurant Lequel Nous a dit et declaré
Que Jacques Leonard Laboureur Demeurant au Village
de la Pilate Lequel Nous a dit et declaré
Qu'il est Malade Et Gisant au lit de Maladie
En Sa Maison Lequel Nous a requis et prié
De Nous Transporter Chez Luy pour Recevoir
Sa Confession Ce que Nous Luy avons accordé
Nous Nous Sommes Transporté Chez Luy
Dans Sa Maison Et Chambre Ou Etant Nous
Avons Trouvé Ledit Jacques Leonard Malade
Gisant Sur Son Lit Lequel Nous a dit et declaré
Qu'il Veut Faire Son Testament Et Ordonnance
De Dernière Volonté Pour Cet effet Il a Nommé
Pour Ses Executeurs Testamentaires Les Sieurs
Quatre Juges Dudit Mont Savoir Le Sieur
Juge Ordinaire Le Sieur Juge Garde Le Sieur
Juge Procureur Fiscal Et Le Sieur Juge Greffier
Pour Chacun Deux Prendre Par Chacun Deux
La Somme De Cent Livres Pour Leur Peine
Et Vacation Et Pour Leur Donner Moyen
De Faire Prier Dieu Pour Le Repos De Son Ame
Et Pour Ses Heritiers Universels Ses Enfants
Procréés En Mariage Avec Defunte Jeanne
Coudert Sa Femme Savoir Jacques Leonard
Son Fils Aîné Marié Avec Jeanne Coudert
Fille Jean Coudert Laboureur Demeurant
Au Village de la Pilate Paroisse de Lesmont
Jean Leonard Son Fils Cadet Marié Avec
Jeanne Coudert Fille Jean Coudert Laboureur
Demeurant Au Village de la Pilate Paroisse
De Lesmont Et Marie Leonard Sa Fille
Mariée Avec Jean Coudert Fils Jean Coudert
Laboureur Demeurant Au Village de la Pilate
Paroisse de Lesmont Auxquels Sieurs Juges
Dudit Mont Il a Donné Et Legué Tous Ses
Meubles Immeubles Et Generalement Tous
Ses Biens Quelconques Pour Les Partager
Entre Eux Par Egale Portion Et Les Faire
Jouir Et Disposer Comme Bon Leur Semblera
Et Pour Ses Funérailles Il a Voulu Qu'il Soit
Dit Trois Messes Basses Et Un Service
Solennel Avec Vigile Et Recommandaces
Dans Le Bourg Dudit Mont Paroisse De Lesmont
Ou Il Veut Etre Enterré Dans Le Cimetière
Dudit Lieu Et Pour Tous Ses Autres Legs
Pieux Il s'en Remet A La Disposition Desdits
Sieurs Juges Dudit Mont Ses Executeurs
Testamentaires Ci Dessus Nommés Auxquels
Il a Donné Pouvoir De Faire Tout Ce Que
Bon Leur Semblera Et Que Nous Notaire
Royal Soussigné Avons Dressé Le Présent
Testament Ordonnance De Dernière Volonté
Que Nous Avons Lu Audit Testateur Qui
Nous a Dit Et Déclaré Que Ledit Testament
Contient Bien Sa Volonté Et Qu'il Veut Qu'il
Soit Exécuté Selon Sa Forme Et Teneur
Ce Qu'il a Dit Ne Savoir Faire De Ce Requis
Jean de Lauvergne Delauvergne Notaire Royal
Soussigné

De 40 ts